RAMASSAGE SCOLAIRE 2026/2027

ÉCOLE CHARLEMAGNE
de
SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

ARRET	LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI	LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI
	MATIN	**SOIR**
ECOLE	**7 H 50**	**16 H 45**
LE COUDRAY	**7 H 53**	**16 H 48**
LE CLOS DES CHAMPS	**7 H 56**	**16 H 51**
EGLANCOURT	**8 H 05**	**17 H 00**
LES GRANDS COUDRAY	**8 H 08**	**17 H 03**
NIGELLES	**8 H 10**	**17 H 05**
LES GODETS	**8 H 16**	**17 H 11**
PONCEAUX	**8 H 18**	**17 H 13**
OUENCÉ	**8 H 20**	**17 H 15**
L'ORÉE DE ST MARTIN	**8 H 22**	**17 H 17**
BOIS D'OLIVET	**8 H 31**	**17 H 26**
RETOUR	**8 H 38**	**17 H 32**

*** les horaires ci-dessus seront suivis au plus près. Cependant, nous rappelons aux parents qu'un écart de 5 mn avant ou après l'horaire affiché peut avoir lieu.**

Merci d'en tenir compte.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

SAINT-MARTIN-DE-NIGELLES

MAIRIE 14, rue Jean Moulin
28130 SAINT MARTIN DE NIGELLES
Téléphone 02.37.82.50.13
Courriel : contact@villesmdn.fr

2026/2027

TRANSPORT SCOLAIRE

PREAMBULE

La commune de Saint Martin de Nigelles représentée par son Maire, met à disposition des parents d'élèves fréquentant l'école communale (primaire et maternelle) un service de transport scolaire. Il s'agit d'un service autorisé par le Conseil Régional.

CONDITIONS ET FONCTIONNEMENT

Ce service de transport scolaire fonctionne le matin et le soir. Les horaires et points d'arrêt vous sont communiqués en annexe, mais susceptible de modification suivant le nombre d'enfants inscrits.

L'inscription au transport scolaire se fait auprès du Conseil Régional, sur le site www.remi-centrevaldeloire.fr

Le tarif annuel des frais de gestion s'élève à 25 € pour 1 enfant et de 50 € pour 2 enfants et plus.

En plus du chauffeur, 1 accompagnatrice est chargée de faire monter et descendre les enfants et assure également la surveillance dans le car.

A) A l'arrêt du bus

Les élèves doivent :

- arriver 5 minutes avant l'heure prévue de ramassage et être prêts à monter dans le bus dès qu'il arrive. Le chauffeur a la consigne de ne pas attendre de façon :
    - à ne pas retarder les élèves attendant aux autres arrêts.
    - à respecter les horaires d'ouverture de l'école le matin.
- respecter la propriété des voisins (pelouses, …)
- attendre l'arrivée du bus dans le calme.

Les élèves de maternelle ne peuvent en aucun cas rentrer seuls à leur domicile ; ils doivent être remis à leur parents ou à un adulte habilité désigné sur le dossier d'inscription de début d'année.
Pour les élèves de classes élémentaires, une autorisation parentale écrite est requise pour qu'ils soient autorisés à rentrer seuls à la descente du bus.

B) <u>Dans le bus</u>

Les règles sont les mêmes que dans les locaux de l'établissement scolaire.

Les élèves doivent :

- obligatoirement attacher leur ceinture de sécurité.
- rester assis durant le trajet.
- avoir une conduite irréprochable : la vulgarité et le chahut sont interdits.
- respecter les autres élèves, le chauffeur du car et l'accompagnatrice.
- placer les cartables de façon à ne pas obstruer le couloir.

Les élèves ne doivent pas :

- se déplacer au cours du trajet, passer les bras ou la tête par la fenêtre.
- se mettre debout, s'asseoir à genoux ou s'allonger sur les banquettes ou s'asseoir sur le côté avec les jambes dans l'allée.
- manger, boire ou mâcher du chewing-gum.
- manipuler les mécanismes d'ouverture de la porte principale ou de la porte arrière.
- lancer des objets par la fenêtre ou par la porte.
- commettre des actes de vandalisme ou salir le bus.

DISCIPLINE

Nous attendons de votre enfant un comportement correct et respectueux.
Tout manquement vous sera signalé par la Mairie et pourra entraîner une suspension provisoire. (Voire définitive en cas de récidive)

L'inscription de votre (ou vos) enfant (s) au transport scolaire vaut acceptation de ces règles de fonctionnement.

Le Maire,
Béatrice BOUCHAUDY